

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LES RUES BARON DE CLUNY ET PÈRE LABAT, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « E.D.T. », SISE RUE DU PÈRE LABAT, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GUINOT ALEXANDRE, LE CHARGÉ D'AFFAIRES, DE REALISER DES TRAVAUX DE REPRISE DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE, À PARTIR DU MARDI 18 JUIN 2024, JUSQU'AU SAMEDI 13 JUILLET 2024 (20 JOURS).**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 Juin 2024, par laquelle l'entreprise « **SAS E.D.T.** », sise rue du Père LABAT, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur GUINOT Alexandre, le Chargé d'Affaires, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans les rues BARON DE CLUNY et PÈRE LABAT**, en vue de réaliser des travaux de reprise du réseau d'eau pluviale, **à partir du Mardi 18 Juin 2024, jusqu'au Samedi 13 Juillet 2024 (20 jours).**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Règlements la circulation des véhicules dans les rues **BARON DE CLUNY et PÈRE LABAT**, afin de permettre des travaux de reprise du réseau d'eau pluviale, **à partir du Mardi 18 Juin 2024, jusqu'au Samedi 13 Juillet 2024 (20 jours)**, comme suit :

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Empiètement sur chaussée
- Le stationnement sera interdit aux véhicules légers
- Le stationnement sera interdit aux poids lourds

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « SAS E.D.T. » en charge de la reprise du réseau d'eau pluviale, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

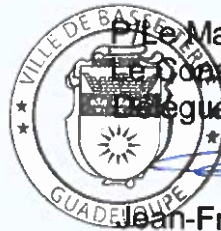

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18/06/2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 18/06/2024  
de son affichage et/ou sa publication, le 18/06/2024  
Fait à Basse-Terre, le 18/06/2024*

 Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

 Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA